



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Nouveau statut des directeurs d'école

Question écrite n° 41554

### Texte de la question

Mme Clémentine Autain alerte M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les conséquences désastreuses qu'aura la loi dite Rilhac « créant la fonction de directrice ou de directeur d'école ». Après le suicide de Christine Renon en 2019, le ministère avait lancé une consultation interne dont les résultats étaient éloquentes : 11 % seulement des directeurs d'école demandaient une modification de leur statut - 90 % demandant une revalorisation, une aide administrative et des décharges. La loi Rilhac ne pose pourtant que sur la question du statut et fait émerger dans l'école publique la figure d'un directeur-manager que Mme la députée estime à contre-courant des objectifs de l'éducation nationale. Ainsi, le fait que le directeur, sans n'avoir aucun moyen supplémentaire, se voit attribuer une « autorité fonctionnelle » - contre « l'autorité collégiale » qui devrait être la règle - dénature profondément les missions de l'école publique. Cette loi vient isoler le directeur et le transforme en supérieur hiérarchique dans un grand démantèlement qui ouvre l'école publique au privé, met en sourdine les contestations face à la précarisation des établissements et des professionnels et crée une école à deux vitesses. Elle l'interpelle sur le fait que cette évolution va à l'encontre de toutes les valeurs qui devraient être celles de son ministère.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Clémentine Autain](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (11<sup>e</sup> circonscription) - La France insoumise

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41554

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

**Ministère attributaire :** [Éducation nationale et jeunesse](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [5 octobre 2021](#), page 7267

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)